

ANNEXE B

1. En conformité avec l'Article II, les navires de pêche des États-Unis d'Amérique sont autorisés à avoir accès aux ports suivants au Canada:

Port Hardy

Prince Rupert

Ucluelet

Victoria

2. En conformité avec l'Article III, les navires de pêche du Canada sont autorisés à avoir accès aux ports suivants aux États-Unis:

Astoria

Bellingham

Coos Bay

Crescent City